

RÈGLEMENT CONCOURS VIDEO

Semaine de la santé mentale, édition 2026

Concours vidéo « Zen au quotidien, bye bye le stress ? » - édition septembre octobre 2026, organisé à l'occasion de la semaine de la santé mentale.

ARTICLE 1 : Les organisateurs

Le DSDA – Département Sciences Drôme Ardèche, composante de l'UGA, situé 38 rue Barthélémy de Laffemas, dirigé par Jean-Pierre Léauté, directeur.

Les personnes en charge de la gestion du concours, en tant que chargées de projet santé mentale sont :

- Laura PARADIS
- Pauline CARVELLI

ARTICLE 2 : La durée du concours

2.1. Le concours se déroulera du 15 septembre 2026, jour de l'ouverture des inscriptions, au 7 octobre 2026. La remise des prix aura lieu le jeudi 15 octobre 2026 à 13h.

2.2. Les étudiants et personnels peuvent participer au concours en envoyant leur vidéo à l'adresse mail valence-dsda-com@univ-grenoble-alpes.fr via File Sender, outil proposé par l'intranet de l'UGA. Les participants doivent bien penser à vérifier la date de limite de retrait des vidéos à destination du jury.

2.3. Les participants peuvent envoyer leur vidéo jusqu'au 7 octobre 2026 12h.

2.4. Un vote sera proposé aux étudiants et aux personnels pour élire la meilleure vidéo. Les 3 vidéos les plus plébiscitées seront mises en ligne sur le site web du DSDA. Les votes auront lieu durant la semaine de la santé mentale du 12 octobre 8h au 14 octobre 2026 à 18h.

2.5. Le service communication dévoilera le nom des gagnants et leur remettra des lots en récompense.

2.6. Les 3 lauréats seront conviés à la remise des prix, qui aura lieu le jeudi 15 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Les conditions de participation au concours

3.1. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des conditions du présent règlement intérieur. En cas de non-respect de celui-ci, le candidat sera exclu du concours et ne pourra se voir attribuer les lots auxquels il aurait pu prétendre.

3.2. Le concours est gratuit et ouvert à tout étudiant et personnel du DSDA et du campus UGA Valence. Les participants peuvent se mettre en groupe s'ils le souhaitent.

3.3. **Le créateur de la vidéo s'engage à ce que les personnes filmées autorisent la diffusion de leur image.**

Par ailleurs toute personne ayant participé à la réalisation d'une vidéo s'engage par ce règlement à autoriser le DSDA à diffuser sa production.

3.3. Le concours est limité à une seule vidéo par participant ou groupe de participants adressée aux organisateurs.

ARTICLE 5 : Modalités du concours

4.1. Ce concours, organisé par le DSDA, propose aux étudiants et aux personnels du DSDA et du campus UGA Valence de réaliser une vidéo répondant au **thème suivant : « Être zen au quotidien, bye bye le stress »**, comment je gère mon stress.

4.2. Il propose de concevoir et réaliser une **vidéo courte d'1 minute maximum**, en format portrait. Les vidéos durant plus que le temps imparti ne pourront se voir attribuer un prix.

4.3. Le contenu doit être clair et illustratif. Les organisateurs du concours se gardent le droit de refuser toute vidéo contenant des propos ou un caractère raciste, sexiste, homophobe, discriminatoire, injurieux et violent.

4.4. Le choix des supports, des techniques (caméra, appareil photo, téléphone), graphiques (schéma, dessins, tableaux) et de montage (logiciels) est libre.

4.5. La taille de la vidéo ne doit pas dépasser 350 MB et doit être envoyée par File sender , plateforme de transmission de fichiers volumineux de l'UGA.

4.6 Le message accompagnant les fichiers et la vidéo doit indiquer :

- Le titre de la vidéo,
- Une présentation de la vidéo qui apparaîtra sous la vidéo en ligne sur l'article du site web du DSDA, dédié au concours, sous la forme suivante « par PRENOM, établissement d'enseignement, nom du groupe si besoin ».

Attention, il ne faut pas faire apparaître les noms de famille. Les groupes qui le souhaitent peuvent également décrire rapidement le contenu de la vidéo.

4.7 Les vidéos publiées en ligne sur le site du DSDA <https://dsda.univ-grenoble-alpes.fr/francais/> seront visibles pendant une durée de 1 an à compter de leur date de publication.

ARTICLE 6 : Spécifications techniques de la vidéo

Durée : 60 secondes maximum

Format de fichier : MP4

Codec vidéo : H.264

Résolution minimale : 1920 × 1080 pixels (Full HD).

Orientation : portrait (9:16)

Taille maximale du fichier : 350 Mo.

Qualité sonore : son clair et audible.

ARTICLE 7 : Récompenses

Les prix sont des objets promotionnels.

ARTICLE 8 : Information des gagnants

6.1. L'annonce des gagnants sera effectuée lors d'un moment convivial, durant la semaine de la santé mentale le jeudi 15 octobre 2026 à 13h, dans le hall du bâtiment A.

6.2. Seuls les prénoms des gagnants (et groupe) seront annoncés.

ARTICLE 9 : Responsabilités

7.1. Si cela est nécessaire, les organisateurs peuvent remplacer les lots, modifier, annuler ou prolonger le concours sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Les participants ou gagnants ne peuvent prétendre à un remboursement ou à une indemnisation.

7.2. En participant au concours, les candidats acceptent les risques de l'Internet (interruption, absence de protection de certaines données, virus potentiels circulant sur le réseau).

7.3. En cas de perte de vol ou de non-réception des lots, les organisateurs ne seront pas tenus pour responsables.

ARTICLE 10 : Données personnelles

8.1. Un fichier regroupant les données personnelles des gagnants (nom, prénom et adresse mail) sera constitué, afin de leur attribuer et envoyer les lots. Seuls les organisateurs du concours y auront accès. En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte l'utilisation et le stockage de ses données personnelles.

8.2. Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen pour la protection des données personnelles, les gagnants peuvent s'opposer, avoir accès, rectifier et supprimer leurs données personnelles collectées pour le concours. Pour ce faire, ils doivent envoyer un mail à l'adresse suivante : valence-dsda-com@univ-grenoble-alpes.fr

ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours et/ou le site visé(s) à l'article 5 ci-dessus sont strictement interdites.

ARTICLE 12 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.